



COMITE : ALPES PROVENCE
CLUB : SKI CLUB QUEYRAS

40 ème TRAVERSEE DU QUEYRAS

REGLEMENT DE COURSE

- **Art 1 :** le ski club Queyras organise une compétition de ski intitulée Traversée du Queyras le 23 janvier 2022 sur le Haut Guil
- **Art 2 :** la compétition est organisée sous l'égide de la Fédération Française de ski et du comité régional
- **Art 3 :** les catégories autorisées à concourir sont: U9 F/G, U11 F/G, U13 F/G, U15 F/G, U17 F/G, U20 F/H, Senior F/H, Master F/H
- **Art 4 :** la compétition se déroule en style libre et se dispute en mass start
- **Art 5 :** la licence compétition FFS validée est exigée pour tous les concurrents, sauf pour le 21 km et le 42 km où la licence loisir ou dirigeant ou un ticket course sont acceptés **AVEC** un certificat médical de non contre indication à la pratique du ski de fond en compétition de moins d'un an.
- **Art 6 :** les distances de course sont les suivantes: U9 F/G 1km, U11 F/G 1.5 km, U13 F/G 3km, U15 F/G 5 km, U17 F/G 10 km, U20 senior et master F/H 21 km populaire, senior et master F/H 42 km populaire
- **Art 7 :** les heures de départ sont les suivantes: 42 km 9h, 21 km 9h15, 10 km H 10h, 10km F 10h05, 5 km G 10h45, 5 km F 10h50, 3 km G 11h15 et 3 km F 11h20, 1.5km F et G 11h40, 1km F et G 11h50. Tous les départs se font à partir d'Abriès
- **Art 8 :** les inscriptions pour le 21km et 42km se feront uniquement par AS2Pic. Les autres courses doivent être inscrites via la FFS. La date limite est fixée au vendredi 21 janvier 2022 minuit pour tous les parcours. Chaque club doit fournir par mail la liste des coureurs du 21 km et du 42km à: scqfond@gmail.com avant le vendredi 21 janvier :
fournir un fichier excel avec numéro de licence, nom, prénom, sexe, année de naissance, distance).
- **Art 9 :** le comité d'organisation se réserve le droit de changer le lieu et les modalités de la course en cas de mauvais temps.
- **Art 10 :** la publication des résultats et la lecture du palmarès aura lieu environ une heure après l'arrivée du dernier concurrent.
- **Art 11 :** les réclamations sont admises dans un délai d'un quart d'heure après la publication des résultats officiels.
- **Art 12 :** le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident d'un coureur ou du fait de celui-ci.

- **Art 13:** Barrière horaire: 12h à L'Echalp au ravitaillement rive gauche à la montée pour le 42 km.
- **Art 14:** du fait de leur engagement les coureurs, entraîneurs et dirigeants de club acceptent le présent règlement et s'engagent à respecter les décisions du jury de course
- **Art 15:** le délégué technique de la course est Benjamin FAIVRE
- **Art 16 :** tarifs = 3€ pour les parcours de 10 km à 1.5 km
30€ pour les licenciés sur le 42 km
20€ pour les licenciés sur le 21 km

Le comité d'organisation.